

GUIDE
« VILLE, VIE, VACANCES »
2019
Département de l'Hérault



Sommaire

Présentation générale

Critères de l'appel à projet	3
Le dispositif	4
Le public	4
Les territoires prioritaires	4
Les périodes d'activités	4
Qui sont les porteurs de projets	4
Les conditions d'éligibilité	4
Quelles actions peuvent être financées ?	5
Politique de financement	5
Critères d'exclusion	6
Evaluation et bilans	6

Dépôt des projets

Le contenu du dossier	7
La cellule départementale de validation	7
Le calendrier	7
Procédure de dépôt des projets	8

Le champ réglementaire

Déclaration des ACM auprès de la DDCS	9
Conseils et information concernant la déclaration	9



La Direction Départementale de la Cohésion Sociale organise des temps de regroupement et de formation continue sur des thèmes liés à la jeunesse.

Les structures référentes des actions VVV sont vivement invitées à participer à ces différents modules.

PRESENTATION GENERALE

VVV est un dispositif de financement des actions éducatives à destination des enfants et des jeunes. Il favorise le développement de réponses adaptées en termes d'accompagnement et de socialisation des enfants et des jeunes de 11 à 18 ans, pendant les périodes de vacances scolaires.



En 2019, la DDCS redynamise ce dispositif au moyen d'un appel à projet, présenté ci-après.

A ce titre, les **priorités fixées** sont les suivantes :

- **S'ouvrir au monde extérieur** en généralisant le **développement des séjours** et favoriser la rencontre des publics et la découverte d'autres environnements dans une logique de découverte culturelle, sportives et de loisirs.
- **Encourager la participation des jeunes de 11/18 ans** dans la réalisation des actions : les projets co-construits entre les porteurs de projets et les jeunes eux-mêmes seront favoriser afin que ces derniers soient acteurs de leur séjour. Les temps de préparation avec les jeunes est éligible au finacement.
- **Favoriser un continuum éducatif** entre les périodes scolaires et les périodes de vacances en assurant notamment une articulation avec les autres dispositifs comme la « réussite Educative » et en ciblant des périodes durant lesquelles peu de propositions éducatives sont faites aux jeunes (principalement le mois d'août).
- **Promouvoir des actions à contenu citoyen et civique** ayant pour objectif d'assurer l'acquisition des règles de vie collective et la promotion de comportements civiques.
- **Développer la mixité de genre** notamment en favorisant la participation des filles aux projets (50% du public).
- **Etre attentif à la qualité de l'encadrement** au regard de la spécificité des publics

► LE DISPOSITIF

L'opération Ville Vie Vacances (V.V.V.) répond à une logique éducative et favorise l'accès des jeunes à des séjours ou des activités de découverte culturelles, sportives et de loisirs durant les vacances scolaires.

Le programme mobilise tout au long de l'année l'ensemble des partenaires sur la base de projets et d'activités éducatives de qualité, de manière complémentaire aux dispositifs de droit commun et spécifiques.

VVV a vocation à s'inscrire dans les parcours éducatifs du jeune.

► LE PUBLIC

Les projets V.V.V. concernent EXCLUSIVEMENT la tranche d'âge suivante :



► LES TERRITOIRES PRIORITAIRES

Les jeunes bénéficiaires doivent être **issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville** (Agde, Bédarieux, Béziers, Frontignan, Lodève, Lunel, Montpellier et Sète - géographie consultable sur le site du CGET).

► QUI SONT LES PORTEURS DE PROJETS

- Les associations
- Les collectivités territoriales

► LES PERIODES D'ACTIVITES

Les périodes de vacances scolaires : hiver, printemps, été, automne.

Le temps de préparation du projet peut également être valorisé et se dérouler tout au long de l'année scolaire.

► CONDITIONS D'ELIGIBILITE

➤ Pour le projet :

1. Inscription des actions dans le projet éducatif et pédagogique de l'opérateur
2. Participation des jeunes à l'élaboration des projets
3. Budget prévisionnel équilibré
4. La qualité de l'encadrement et le respect des normes propres aux activités
5. Inscription des actions dans une démarche citoyenne
6. Cohérence avec l'axe Jeunesse du Contrat de Ville

➤ Pour le territoire :

Ancrage local du porteur de projet, complémentarité et cohérence des actions au plan local avec les actions existantes, notamment celles des contrats de ville et/ou du projet éducatif territorial (PEDT) et/ou du plan mercredi.

➤ Pour les porteurs de projets :

Les porteurs de projet doivent effectuer un travail en continu sur toute l'année auprès du public jeune de leur territoire et inscrire leur action dans le cadre d'un projet global de territoire et dans un réseau de partenaires. **La capacité à valoriser les actions et l'expression des jeunes au cours et à la fin du projet seront particulièrement attendues.**

► QUELLES ACTIONS PEUVENT ETRE FINANCEES ?



I – Prioritairement :

Les **séjours** se déroulant pendant les vacances scolaires.

Les **stages** ou cycles d'activités en dehors des lieux de vie habituels du public visé.

II- Secondairement :

Les **stages** ou cycles d'activités sur les lieux de vie habituels du public visé

► POLITIQUE DE FINANCEMENT

1 • Les financements VVV

Montant plancher : 1000 €. Les projets sollicitant un montant inférieur à 1000 € ne pourront être financés.

Montant plafond : 3000 €. Les actions se déroulant au moins d'août pourront bénéficier d'un financement jusqu'à **3500 €.**

La cellule départemental VVV se réserve le droit d'augmenter ce plafond de manière dérogatoire et exceptionnelle si la nature et la qualité du projet le justifie.

2 • Les cofinancements

D'autres partenaires peuvent être sollicités sur des financements de droit commun selon la nature du projet : DRAC, Conseil Départemental, Caf, collectivités territoriales.

Une action n'affichant pas de cofinancement n'est pas éligible au dispositif VVV.

3 • La participation des familles

Il est recommandé de ne pas pratiquer la gratuité pour les familles. Il est conseillé qu'une participation, même symbolique, soit demandée aux familles et/ou aux jeunes eux-mêmes.

Les temps de préparation du projet avec les jeunes peuvent être pris en compte dans le budget. Pour cela il est indispensable de le mentionner dans la fiche descriptive du projet et de fournir les justificatifs permettant d'attester que ces temps de préparation se sont bien tenus.

► CRITERES D'EXCLUSION

- Les projets de groupes de jeunes autonomes
- Aide financière à l'inscription individuelle ou collective de jeunes à un accueil de loisirs avec ou sans hébergement ;
- Séjours à l'étranger à but purement touristique ;
- Actions dont la finalité est la simple consommation de loisirs (les séjours à la neige feront l'objet d'une étude particulière à travers la prise en compte des projets pédagogiques joints au dossier) ;
- Les séjours avec des enfants de moins de 11 ans ;
- Les séjours familiaux ;

► EVALUATION ET BILANS

Pour les actions reconduites de 2018 à 2019, fournir la fiche de bilan de l'action financée.
Cette fiche de bilan sera également exigée pour tous les porteurs de projet en fin d'année 2019.

Des visites d'évaluation et le cas échéant, de contrôle (si déclaration ACM) sur site pourront être effectuées par les agents de la direction départementale de la cohésion sociale.

DEPOT DES PROJETS

Le dépôt des dossiers s'effectue **exclusivement en ligne** via le site extranet dédié :

<https://usager-dauphin.cget.gouv.fr/>

► LE CONTENU DU DOSSIER

1 • Détail des bénéficiaires

Dans la rubrique bénéficiaire du dossier, la structure devra mentionner clairement le nombre de participants, leur genre, leur âge, le(s) quartier(s) de résidence des jeunes (QPV).

2 • Description du projet

L'ensemble des items du dossier devront être renseignés notamment :

- les objectifs
- la description de l'action
- lieu de l'action
- les dates de réalisation
- le degré de participation des bénéficiaires dans l'élaboration, la mise œuvre et l'évaluation de l'action
- le partenariat prévu dans les différentes phases du projet ainsi que l'articulation et la complémentarité de ce projet avec l'existant
- la nature des dépenses : transport, hébergement, activité, alimentation, etc...

► LA CELLULE DEPARTEMENTALE DE VALIDATION

Elle se réunira **deux fois en 2019** pour étudier les dossiers et valider l'aide financière aux projets.

La cellule départementale délibère et arrête une programmation financière au niveau départemental. Elle veille à sélectionner les meilleurs projets au regard du public visé et de la pertinence des actions proposées en fonction des priorités mentionnées en début de document.



► LE CALENDRIER

Période de réalisation des projets	Date de l'appel à projet	Date limite de retour de dossiers	Date de la cellule VVV	Début des séjours	Projet Annuel	Projet Ponctuel
Vacances d'hiver	27 novembre 2018	31 décembre 2018	29 janvier 2019	23 février 2019	X	X
Vacances de printemps				20 avril 2019		X
Vacances d'été		13 mai 2019	4 juin 2019	6 juillet 2019		X
Vacances d'automne				19 octobre 2019		X

► PROCEDURE DE DEPOT DES PROJETS



1- Pour la DDCS : DEPOT DU DOSSIER EN LIGNE sur :
<http://usager-dauphin.cget.gouv.fr> => indiquer « VVV » devant
l'intitulé de l'action

Pour toute question concernant la saisie de votre dossier vous pouvez contacter :
Martine BECHTOLD martine.bechtold@herault.gouv.fr 04 67 41 72 42

2- TRANSMISSION DU DOSSIER PAR MAIL aux cofinanceurs

Pour la Caf de l'Hérault :

Envoi des dossiers à as-partenaires.cafherault@caf.cnafmail.fr

Pour le conseil départemental :

Envoi des dossiers :

- pour la ville de Montpellier : vchalier@herault.fr
- pour les autres communes : bpailleux@herault.fr

Pour la DRAC :

Envoi des dossiers à muelle.dehesdin@culture.gouv.fr



LES DOSSIERS INCOMPLETS NE SERONT PAS ETUDIES



INFORMATION-CONSEIL-ACCOMPAGNEMENT

CONTACTER :

Service Jeunesse Sport et Vie Associative : Mme Adélie DI MALTA 04 67 41 72 70
adelie.dimalta@herault.gouv.fr

LE CADRE REGLEMENTAIRE

Code de l'Action Social et des familles :



Une attention particulière au respect des réglementations en vigueur devra être portée par les organisateurs. Ils sont seuls responsables du respect des réglementations et des déclarations à effectuer auprès des services concernés.

Les actions V.V.V peuvent être soumises, selon les cas, aux réglementations relatives aux accueils collectifs de mineurs.

Les activités et les locaux doivent être en conformité avec les règles d'hygiène et de sécurité qui leur sont propres. L'organisateur aura également contracté une assurance en responsabilité civile et informera les responsables légaux des mineurs accueillis de l'intérêt de souscrire un contrat d'assurance concernant les dégâts corporels.

► DECLARATION DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS AUPRES DE LA DDCS

➤ Les accueils de loisirs, sorties éducatives ou stages thématiques

Suivant les projets menés, les structures d'animation socio-éducative sont invitées à vérifier si la déclaration en **accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)** s'impose selon les critères réglementaires. Si cette déclaration s'impose, elle doit s'effectuer au **moins deux mois avant** le début de l'action.

➤ Les séjours de vacances

- **Déclaration** obligatoire pour toute action à partir d'une nuit hors du domicile parental

- **Encadrement recommandé** :

Pour un groupe de 7 à 16 jeunes :

1 directeur titulaire d'un titre ou diplôme inscrit dans l'arrêté du 9 février 2007
(BPJEPS UCC ACM, DEJEPS, etc.)

+

1 animateur titulaire (ou stagiaire) d'un titre ou diplôme inscrit dans l'arrêté du 9 février 2007
(BPJEPS, BAPAAT, BAFA etc.)

Par tranche de 8 jeunes au-delà des 16 :

1 animateur qualifié supplémentaire

Déclaration des séjours par télé procédures : <https://tam.extranet.jeunesse-sports.gouv.fr/identification.aspx>

Informations complémentaires sur le site : <http://www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Jeunesse-sport-et-associations/Accueils-collectifs-des-mineurs/Accueils-collectifs-des-mineurs>

► CONSEILS ET INFORMATIONS CONCERNANT LA DECLARATION DES ACM

Geneviève SANCHEZ
genevieve.sanchez@herault.gouv.fr
04 64 41 72 60

Adélie DI MALTA
adelie.dimalta@herault.gouv.fr
04 67 41 72 70

Les structures sont vivement encourager à permettre aux animateurs de séjours VVV de participer aux modules de formation continue organisés par la DDCS. Information sur

<http://www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Jeunesse-sport-et-associations/Accueils-collectifs-des-mineurs/Accueils-collectifs-des-mineurs>